

Département de Seine et Marne

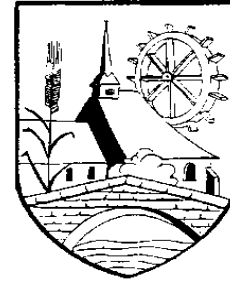
Arrondissement de Provins

Mairie  
de

**SAINT REMY DE LA VANNE**  
**77320**

Tél. : 01 64 20 40 70

Fax. : 01 64 04 40 03



St Rémy de la Vanne, le 24 novembre 2021

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communale sous la présidence de Madame la Maire Régine HERBETTE,

**Etaient présents** : M. COUDRON, M. GOBINOT, M. DUBOIS, Mme BOUVIER, Mme BRUNEAU, Mme CAPOËN, Mme CHERON, M. GOUDAL, M. RENCK, Mme SASSATELLI, M. CHERON, Mme CHANUT,

**Absents représentés** : M. TARTRAT par M. GOBINOT, M. ETHUIN par M. DUBOIS

**Absent excusé** :

M. Fabien DUBOIS a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu de la réunion du 08 octobre 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Néanmoins, M. CHERON signale que M. ETHUIN était absent au dernier conseil et ne figure pas absent sur le compte rendu. En effet, c'est un oubli mais sur les délibérations prises par le conseil le 08 octobre dernier, il est bien noté absent excusé et sa voix n'a pas été représentée.

Madame la Maire, sollicite le conseil à savoir s'il souhaite inscrire deux ordres du jour concernant la mise en place des 1607 heures annuelles ainsi que les formations pour le personnel communal. Le conseil y est favorable.

### **2021/42 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE PRIVEE POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE RESERVE INCENDIE**

Madame la Maire présente le projet de convention de mise à disposition gracieuse pour une durée de 20 ans de la parcelle section **AP n° 242** située rue de la Nafetière aux Limons couronnés, dans l'unique but d'y faire installer une réserve à incendie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition gracieuse de la parcelle AP n° 242
- **Autorise** Madame la Maire à signer ladite convention, et tout autre document s'afférant au projet ainsi présenté

### **2021/43 CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE -TRAVAUX RUE DE LA CORNÉE**

Madame la maire présente deux devis de contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voiries envisagés rue de la Cornée.

Cabinet Presly : 23 000€ HT

M. Didier JAKUBCZAK : 5000€ HT + 5.4% du coût de l'objectif des travaux sur 12 mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité retient le devis de M. Didier JAKUBCZAK :

Autorise Mme la Maire à signer le contrat présenté ainsi que tous les documents s'y afférant

Dit que les crédits seront prévus au budget 2022

### **2021/44 DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DEFENSE**

Madame la Maire sollicite l'assemblée, afin de connaître si elle compte une personne volontaire pour être désigné Conseiller en charge des questions défense,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande du Lieutenant Colonel (RC) Jean-Thierry GUILLERÉ-DELANGRE du Groupe – Comité d'actions vers les élus- de la Réserve Citoyenne du Gouverneur militaire de Paris

Considérant la proposition de M. Julien GOUDAL afin d'être désigné Conseiller défense

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- **Nomme** M. Julien GOUDAL en qualité de conseiller défense pour la commune

### **2021/45 PROPOSITION DE CONTRAT AVEC LA SACPA POUR LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS**

Madame la Maire présente au conseil la nouvelle proposition du contrat de prestation de services dans le cadre du partenariat avec la SACPA

Considérant les articles **L211-22** et **L211-24** du code rural qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrières ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Considérant que le contrat précédent arrive à échéance le 31 décembre 2021

La Maire propose au Conseil de renouveler le nouveau contrat ainsi présenté pour une reconduction tacite ne pouvant pas excéder trois ans :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- **Autorise** Madame la Maire à signer le contrat ainsi présenté

### **2021/46 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

La maire expose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code de la Commande Publique

Vu l'exposé du Maire

Vu les taux proposés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire

Vu la proposition du Centre de Gestion d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Article 1er** : **Décide** d'adhérer à compter du 01 janvier 2022 au contrat-groupe pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL** au taux de 6.88% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire
- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à **l'IRCANTEC** au taux de 1.10% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

**Article 2** :

Autorise Madame la Maire à signer les certificats d'adhésion ainsi que la convention de gestion.

**2021/47 HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL A 1607HEURES DANS LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**Madame la Maire informe l'assemblée :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame la Maire, confirme que les agents communaux étaient déjà soumis au régime des 35 heures/semaine et rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs et techniques et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

#### **Madame la Maire propose à l'assemblée :**

##### ➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

##### ➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

##### Le service administratif

Les agents du service administratif seront soumis à deux cycles de travail :

Semaine paire ils effectueront 33h

Semaine impaire ils effectueront 37 heures

Le service sera ouvert au public : les lundis de 15h00 à 19h00, mercredis de 15h00 à 18h00, jeudis de 15h00 à 18h30, vendredis de 15h00 à 18h00 et samedis de 10h00 à 12h00.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h30 à 14h00
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage variable de 14h à 19h

Pendant, les plages variables, les agents ont la liberté de choisir chaque jour leurs heures d'arrivée et de départ hormis sur les temps d'ouverture de la mairie au public.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 10 heures de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de ses heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour.

#### Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année :

- 39 semaines de 37.5 heures (printemps et été) sur 5 jours
- 13 semaines de 29.30 heures (automne hiver) sur 5 jours,

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes

Printemps été : 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Automne Hiver : 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

#### ➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

#### ➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent pas dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées de nuit (de 22h00 à 07h00).

La collectivité souhaite laisser le choix à l'agent :

Elles pourront être indemnisées conformément à la délibération n°2011/48 du 16 septembre 2011 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B

Elles pourront être récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 09 novembre 2021

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité ;

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire et de la mettre en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**2021/48 CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS COMMUNAUX**

Madame la Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre des formations professionnelles des agents communaux, elle peut être amenée à devoir signer des conventions de formation avec l'organisme dispensant lesdites formations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise Madame la Maire à signer les conventions de formation professionnelle du personnel communale n'excédant pas les 2000€
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget

## 2021/49 DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS

Madame la Maire informe qu'il est possible d'obtenir des subventions dans le cadre du Contrat de Transition Écologique (CRTE) et notamment la DETR « Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux », pour des travaux de rénovation thermique des bâtiments relatifs au changement des fenêtres de la salle de Montmogis. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022,
  - arrête les modalités de financement pour le remplacement des fenêtres, à savoir :  
7769.47 € HT deux devis de C2H pour le changement des fenêtres (pièces et mains d'œuvres)
- Pouvant être subventionnés par l'Etat à hauteur de 60 %, soit 4661.68€, reste à la charge de la commune 3107.79 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'investissement correspondant
- **Autorise** Madame la Maire à demander la subvention et à signer tous les documents s'y afférant

## 2021/50 ADHESION A LA CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES OPERATIONS DE RENOVATION ENERGETIQUE, D'ENERGIES RENOUVELABLES ET DE VALORISATION DES CEE

Madame la Maire informe qu'il est possible d'obtenir une subvention du Sdesm (Syndicat Départementale des Energies de Seine et Marne, pour des travaux de rénovation thermique des bâtiments relatifs au changement des fenêtres de la salle de Montmogis et la présente :

Considérant que le SDESM propose, dans le cadre d'une convention, de verser des subventions pour les communes engageant des opérations de rénovation énergétique et/ou de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine ;

Que cette convention conditionne le versement de ces subventions à hauteur maximale de 20% du prix HT des travaux ;

Vu,

La délibération communale n°2020/56 en date du 11 septembre 2021 adhérant au Contrat d'Energie Partagée  
La délibération n°2021-40 du comité syndical du SDESM du 06 juillet 2021 portant sur la convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétiques et d'énergies renouvelables et de valorisation des CEE ;

L'ensemble des articles de la convention et l'ensemble des engagements demandés à la commune au sein de cette convention ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Dit** que la commune adhère à l'ensemble des articles et conditions présents dans la convention
- **Autorise** Madame la Maire à signer la présente convention ainsi que tout autre document s'y afférant.

## 2021/51 ACHAT DE CASES SUPPLEMENTAIRES POUR LE COLOMBARIUM

Madame la Maire présente un devis d'un montant de 4910€HT concernant l'achat de six cases supplémentaires pour le colombarium du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise Madame la Maire à signer le devis ainsi présenté
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022

## **2021/52 RECHERCHE DE PROPRIETAIRE DE PARCELLE SANS MAITRE**

Madame la Maire, informe le conseil municipal que le régime des biens sans maître est clarifié et précisé par les articles L 1123-1 à L 1123-4 du CGPPP (code général des propriétés des personnes publiques).

Elle sollicite le Conseil Municipal à savoir si elle peut entreprendre des recherches sur plusieurs parcelles situées sur la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- **Autorise** Madame la Maire à entreprendre les recherches et mettre en œuvre la procédure d'acquisition des biens

## **2021/53 TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2022** **RUE DE PUTOISON**

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

**Considérant** que la commune de Saint Rémy de la Vanne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant **Projet Sommaire** réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue de Putoison

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 11685€ HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement et passage à la technologie LED 3000K sur le réseau d'éclairage public de la rue de Putoison
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE MADAME LE** Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

## **VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 020 AU COMPTE 21578 SECTION INVESTISSEMENT**

Madame la Maire présente au Conseil, l'arrêté du Maire n° 36/2021 en date du 11 octobre 2021 ainsi que la facture n° BM090308/R21 de PRIMAULTS SAS concernant les travaux de réparation sur le broyeur communal.

Considérant que l'importance de ces travaux n'a pas été prévue sur la ligne 21578 qui ne dispose pas de l'ensemble des crédits nécessaires il a fallu effectuer le virement de crédit suivant :

Compte 020 – 1475.02€

Compte 21578 + 1475.02€

L'ensemble du Conseil est en accord avec ce virement de crédit.



## Informations diverses

Travaux rue des Artons ; les travaux ne reprendront qu'à la mi-janvier concernant un manque de personnel aussi, il est à noter le retard concernant l'enfouissement de la fibre.

Travaux au Plan d'eau ; le raccordement entre les deux routes cernant le plan d'eau suscite un nombre important de retour de personnes très satisfaites !

Date à retenir :

Décembre : Vendredi 03 Concert de Noël  
Samedi 04 Arbre de Noël des enfants  
Dimanche 05 Marché de Noël

- Samedi 15 janvier Vœux du Maire

Avril : Dimanche 10 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles  
Dimanche 17 chasse aux œufs de paques au plan d'eau  
Dimanche 24 2eme tour des élections présidentielles

Mai : Dimanche 1<sup>er</sup> Marché campagnard au plan d'eau  
Jeudi 26 brocante au Plan d'eau  
Dimanche 22 ou 29 mai : Les foulées du Morin...

Juin : Dimanche 12 juin élections Législatives  
Samedi 18 juin Fête de nuit au Plan d'eau  
Dimanche 19 juin élections législatives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.